



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ATOS

Question écrite n° 26773

Texte de la question

M Jean Besson appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des personnels ATOS sans lesquels toute mission universitaire est impossible. Parallèlement à l'augmentation du nombre des étudiants qui alourdit la charge administrative de l'Université et en complique la gestion matérielle, s'est produite une diminution régulière des personnels ATOS (1/10 au cours des sept dernières années). Exemple, ce fait a contraint l'université de Paris-X à créer une soixantaine d'emplois hors statut, de sorte qu'environ 1/6 des personnels ATOS occupent des emplois précaires. Par ailleurs, 60 p 100 de ces personnes, dont beaucoup sont « surdiplômées », perçoivent moins de 5 000 francs par mois et leurs perspectives de stabilisation et de promotion sont des plus maigres. Aussi, au moment où l'on parle tant de revalorisation, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures concrètes et urgentes afin de pallier ces manques et, enfin, prendre en compte ces hommes et ces femmes qui sont indispensables au bon fonctionnement de ce service public.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des personnels ATOS constitue une préoccupation importante du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il convient de remarquer en premier lieu que la loi de finances pour 1990 a prévu la création de 690 emplois budgétaires d'ATOS et d'ITA (450 pour l'enseignement scolaire, 240 pour l'enseignement supérieur), ce qui confirme l'inversion totale de la tendance dans ce domaine. De plus 500 emplois en surnombre ont été obtenus (300 pour le secteur scolaire et 200 pour le secteur universitaire) qui s'ajoutent aux 690 emplois de la loi de finances. Un effort considérable est donc fait en matière d'emplois budgétaires et de postes. L'amélioration de la situation des personnels passe également par l'amélioration des carrières. C'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a décidé d'engager une profonde réforme de la structure des emplois des agents de service et ouvriers professionnels des établissements d'enseignement, qui représentent environ 100 000 personnes, soit près de la moitié des personnels ATOS. Ce projet, qui intègre les évolutions technologiques affectant le fonctionnement de ces établissements et les nouvelles formes d'organisation du travail, s'accompagnera d'une amélioration des carrières des personnels concernés. La loi de finances pour 1990 le prend en compte. Par ailleurs, dans les secteurs scolaire et universitaire, l'augmentation et l'amélioration de la pyramide des emplois résultent de 17 300 créations et transformations, soit 12 473 au titre du budget et 4 827 au titre de l'accord salarial de 1989. Ces mesures doivent se traduire par 20 300 recrutements et promotions d'agents, auxquels il convient d'ajouter 3 000 recrutements exceptionnels en catégorie C (les contingents seront doubles pour les deux dernières années d'application du plan engagé en 1987). Au total, pour 1990, le coût des mesures relatives aux personnels s'élève à 230 millions de francs, dont 70 millions de francs récemment obtenus pour tenir compte de la situation des ATOS (25 millions de francs de mesures indemnitaires, 25 millions de francs de transformations d'emplois supplémentaires et 500 autorisations de surnombres). Il est huit fois plus important que le coût global des mesures prises au cours des quatre dernières années. L'ensemble de ce dispositif mis en place en faveur des ATOS montre que ces personnels ne sont pas, comme il a pu être dit, des « oubliés » de l'éducation nationale. Au demeurant, l'article 15 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 prévoit qu'ils sont membres de la communauté éducative et qu'ils concourent directement aux missions du service public de l'éducation. A cela

s'ajoutent les importantes perspectives prévues par le protocole d'accord sur la rénovation de la grille des rémunérations de la fonction publique, signé le 9 février dernier par le Premier ministre et cinq organisations syndicales. Il prévoit une revalorisation sensible des rémunérations les plus basses accompagnée d'une quasi-extinction de la catégorie D, de meilleurs déroulements de carrière, une meilleure prise en compte des nouvelles qualifications et la reconnaissance de la fonctionnalité et des sujétions de certains emplois. Les personnels ATOS sont naturellement très concernés par ces mesures dont la première tranche prendra effet à compter du 1er août 1990.

Données clés

Auteur : [M. Besson Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26773

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 avril 1990, page 1584